

LE REGLEMENT INTERIEUR DES CLASSES PREPARATOIRES

Le lycée est un milieu éducatif qui reconnaît les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un étudiant dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille ; elle implique l'adhésion au Règlement Intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

<p>Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre l'élève, les parents et l'Etablissement.</p>

I – VIE SCOLAIRE

Animation pastorale

Une équipe composée du chef d'établissement, de l'animateur en pastorale scolaire et d'un professeur relais coordonne la proposition pastorale en l'adaptant aux exigences de l'Enseignement Supérieur.

Périodiquement, des célébrations liturgiques, des « temps forts » spirituels, des conférences-débat sont proposés. L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Évangile. Au moins, à l'occasion des conférences-débat, les cours sont obligatoirement supprimés et les colles reportées.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire, souscrite pour tous les étudiants de l'établissement, est une « individuelle accident » en tout lieu et durant toute l'année scolaire, qui ne comprend pas de garanties « responsabilité civile personnelle, défense et recours auprès de tiers ».

En cas de sorties (visite de site, de laboratoire, etc), l'étudiant devra signer un formulaire spécifique au secrétariat.

Bourses nationales

Le lycée est habilité à recevoir des boursiers nationaux. Les formulaires sont à retirer au secrétariat, selon un calendrier arrêté par le Rectorat.

Bulletins de notes

Les bulletins de notes sont envoyés périodiquement en fonction du calendrier de l'année.

CDI

Un centre de documentation et d'information est à la disposition des étudiants de 8h à 17h30 du lundi au vendredi. Le CDI du lycée (Cours Gambetta) leur est également ouvert.

Certificat de scolarité

Ce document est fourni sur demande par le secrétariat.

Contribution familiale

Une contribution financière est demandée aux parents sous forme de frais de scolarité, de frais de demi-pension, de frais d'internat, selon la catégorie de l'étudiant. Ces frais sont envoyés par courrier sous forme de factures trimestrielles.

Elèves majeurs

Sur délégation écrite des parents, l'étudiant majeur est autorisé à signer et à recevoir toute correspondance le concernant.

Photocopies étudiants

Un photocopieur est à la disposition des étudiants au secrétariat. Les photocopies sont payables à la commande.

Professeurs responsables

Les responsables sont à la disposition des étudiants et des parents. Ils travaillent en liens étroits avec les professeurs et notamment pour les questions relatives aux concours.

Bruno HARRINGTON responsable des classes scientifiques

Christian MOUSSELARD responsable des classes économiques et commerciales

Restauration

Deux systèmes de restauration fonctionnent au lycée avec le même badge, distribué à la rentrée : un self traditionnel et une restauration rapide.

Sécurité sociale étudiante

Les formulaires sont distribués à la rentrée par le secrétariat.

II – DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Assiduité

Les cours ont lieu dans les créneaux horaires suivants : 8h-12h30 et 13h-17h30. Les colles et les devoirs surveillés sont obligatoires.

Aucune autorisation de sortie n'est possible durant les épreuves de devoirs surveillés et de concours.

Les étudiants sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et **sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.**

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif. Seul le chef d'établissement peut accorder une dérogation exceptionnelle à partir d'une demande écrite et argumentée.

Toute **autorisation d'absence** prévisible et exceptionnelle doit être demandée à l'avance par écrit par les parents ou l'élève majeur, avec copie au Conseiller d'Education pour les internes.

Toute **absence non prévisible** doit être signalée par **téléphone** ou par fax ou par mail dans la **demi-journée** et justifiée ensuite au secrétariat dès le retour.

Pour les **absences ou retards non justifiés**, se reporter au titre III Sanctions.

Il sera fait mention explicite sur les bulletins des absences et/ou des retards.

En cas d'absence pour maladie, le professeur peut faire refaire l'épreuve.

L'**absentéisme**, nuisible à tous, n'est pas toléré et peut entraîner une exclusion.

Carte d'identité scolaire

Tout étudiant doit posséder en permanence sa carte d'identité scolaire, distribuée en début d'année. Elle lui sera demandée obligatoirement pour accéder au lycée (Cours Gambetta).

Dispense d'éducation physique et sportive

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.

Pour les déplacements vers les lieux d'activités extérieures, se reporter au formulaire donné par les professeurs d'EPS.

Droit de publication

Un tableau d'affichage est à la disposition des élèves. Hormis cet endroit aucun affichage n'est autorisé. Tout document destiné à cet effet et toute publication rédigée par les étudiants doivent être communiqués au préalable au chef d'établissement ou à son représentant.

Intrusion dans l'établissement

Le fait d'introduire à l'Enseignement Supérieur une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'Etablissement ou son représentant, est strictement interdit.

Respect d'autrui et des biens

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale (violence, brimades) ne sera pas tolérée.

Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un **travail d'intérêt général**. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

Il est interdit de manger et de boire au CDI.

Sécurité dans l'établissement

L'accès aux salles spécialisées (laboratoires de Sciences Physiques, salle informatique) est interdit aux étudiants non accompagnés par un professeur.

Par ailleurs, l'étudiant s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles spécialisées.

Dans le cadre d'une dégradation ou d'un accident, suite au non respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des étudiants est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement. Aussi il est recommandé de ne pas venir à l'Enseignement Supérieur avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur, de garder sur soi son portefeuille, son téléphone portable, sa carte self, de ranger les engins dans le box réservé aux 2 roues et de mettre l'antivol.

Tenue et comportement

La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises.

Une tenue vestimentaire décente, adaptée à la vie scolaire et aux locaux, est exigée.

Les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Toute représentation relative à la drogue ou à l'alcool est interdite.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments.

L'usage de tout produit non autorisé par la Loi provoque une exclusion définitive immédiate après réunion du conseil de discipline.

Un fait caractérisé de tricherie lors des examens ou des devoirs surveillés entraînera une exclusion temporaire et en cas de récidive l'exclusion définitive.

Un comportement négatif, un travail insuffisant, une assiduité non respectée entraînent soit la réunion d'un conseil autour du professeur coordinateur, soit la réunion d'un conseil de discipline. A l'issue de cette procédure, le résultat est communiqué aux parents par un rendez-vous et un courrier.

Un comportement positif de la part d'un élève ou de l'ensemble d'une classe tout au long de l'année sera valorisé.

Travail des étudiants après 17h30

Hormis les étudiants qui sont en interrogations orales (« khôlles »), aucun étudiant n'est autorisé à rester sur le site des Prépas (salles de cours, CDI, jardins). Ceux qui désirent travailler après 17h30 peuvent aller au lycée (Cours Gambetta) dans une salle d'étude jusqu'à 20h.

III – SANCTIONS

L'assiduité concerne l'arrivée à l'heure et la présence au cours.

Les sanctions disciplinaires dans l'Enseignement Supérieur sont les suivantes :

- 1) Avertissement écrit à l'élève et envoyé aux parents.
- 2) En cas de récidive, exclusion d'une journée ou plus de l'ensemble des cours.
- 3) Tous ces faits seront consignés dans le dossier de l'étudiant.

Ces sanctions concernent les retards, les absences, le comportement et le manque de travail.

Remarque : en cas de retard, l'étudiant ne pourra être accepté en cours que sur présentation d'un billet de retard retiré au secrétariat.

Papillon-réponse (à remettre au secrétariat au plus tard le 6 décembre)

✂ -----

Nom de l'élève :

Prénom :

Classe :

Madame, Monsieur
intérieur.

avons pris connaissance du règlement

Signature de l'étudiant :

Signature des parents :